BRADERIE PARAME : **SAMEDI 23 JUILLET 2022 toute la journée**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION PRO

A déposer dans l'un des commerces de Paramé suivants :
Vêtements Roux, Esprit Chausseur ou à renvoyer par courrier accompagné du règlement avant le samedi 16 juillet 2022 à l'adresse suivante : Esprit Chausseur 6 rue des Six Frères Ruellan 35400 St Malo

Nom : **Prénom :**
Adresse complète :
Nature de l'activité :
Né(e) le :
Tél : **Adresse Mail :**

JOINDRE un extrait Kbis et une copie de votre attestation d'assurances

---

TARIF ET EMPLACEMENT : (Les emplacement sont vendus par modules de 2 m incompressibles)
Tarif Pro : 15 euros le module de 2 mètres linéaires

Nombre de modules souhaité:.....

Merci de nous indiquer votre choix d'emplacement : (Numéroter de 1 à 5 par ordre de préférence).
--------Rue Ange Fontan **----------Rue Gustave Flaubert**
--------Rue des 6 frères Ruellan **----------Rue de la Gardelle**
--------Place Georges Coudray (Place de la mairie)
Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, l'organisation de la braderie se réserve la possibilité de déplacer un stand en cas de raison majeure).
Votre n° d'emplacement vous sera communiqué par mail.

Fait à …..... le ….....
Lu et approuvé
Signature :

La signature du présent document vaut acceptation du règlement de la braderie organisée par Paramé Commerce.
Règlement interne sur demande par mail : paramecommerce@gmail.com

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- **le formulaire d'inscription (correctement rempli), daté, signé et complété des pièces demandées ci-dessus.**
- **Votre chèque libellé à l'ordre de Paramé Commerce.**

Date limite d'inscription par courrier : samedi 16 juillet 2022 16 possibilité de s'inscrire le samedi 23 juillet de 6h à 8h dans la limite des emplacements disponibles.

L'ANCP décline toute responsabilité si des dispositions préfectorales sont imposées dans le cadre des mesures sanitaires.

La braderie étant maintenue, malgré ce cas de force majeure, aucun remboursement ne sera exigible si l'exposant choisi de ne plus y participer.